REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

N°2707-26

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-212202964-20260702-270726-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GLEN

Nombre :	
De conseillers	15
De présents	14
De votants	14
Procuration	0

Objet :

Cession d'une parcelle au lieu-dit « La Mésangère » - Désaffectation et déclassement du domaine

Date de la convocation :
29 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 2 juillet à 18h30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François CORDON.

Présents : Jean-François CORDON, Gaëlle BUISINE, Lionel REVEL, Christelle MOISAN, Olivier NOEL, Rose-Marie FESTINI CROMER, Jean-Michel LE BOUCHER, Yvon MAUVIEUX, Christelle RIVOALEN-HAYS, Magalie LOUAIL, Sandrine DUVAL, Steven BREXEL, Renaud RABRET, Nicolas GOUYA (19h15)

Absente excusée : Hélène MARTIN

Secrétaire de séance : Sandrine DUVAL
Secrétaire administrative : Véronique ROBIN

La voie concernée n'a plus de fonction publique puisqu'elle dessert exclusivement l'immeuble cadastré section ZA numéro 211, il s'agit de fait de procéder à une régularisation cadastrale.

L'emprise qui est à déclasser correspond à une parcelle d'une superficie de 239m².

Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 article 62 modifiant l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière qui prévoit que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ;
Vu la note explicative,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,
Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation en général,

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-212202964-20260702-270726-DE

Considérant que la dépendance domaniale précitée appartenant à la commune n'est plus affectée à l'usage du public,
Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater préalablement la désaffectation du domaine public d'un terrain d'une superficie de 239m² (qui sera cadastré section ZA numéro 227)
- d'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal
- De donner tout pouvoir au Maire pour procéder aux formalités relatives au déclassement et à la désaffection de cette emprise
- D'autoriser monsieur Le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu :
De la transmission en Préfecture, le 7 juillet 2026

Secrétaire de séance
Sandrine DUVAL

Le Maire,
Jean-François CORDON